

TABLE DES MATIÈRES

[1. La procédure budgétaire 2016 pour le FEAGA 3](#_Toc449078178)

[2. Recettes affectées au FEAGA 3](#_Toc449078179)

[3. Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2016 du FEAGA 4](#_Toc449078180)

[4. Exécution des recettes affectées au FEAGA 7](#_Toc449078181)

[5. Conclusions 7](#_Toc449078182)

|  |  |
| --- | --- |
| Annexe 1:  Annexe 2: | La procédure budgétaire 2016  Consommation provisoire des crédits du FEAGA jusqu’au 29.2.2016 |

# La procédure budgétaire 2016 pour le FEAGA

Les chiffres clés pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) établis à différentes étapes de la procédure budgétaire sont résumés dans le tableau figurant à l’annexe 1.

Le budget du FEAGA pour l’exercice 2016 a été arrêté par le Parlement européen le 25 novembre 2015. Le budget comprenait des crédits d’engagement et des crédits de paiement s’élevant respectivement à 42 220,3 millions d'EUR et à 42 212 millions d'EUR pour les mesures de marché et les aides directes dans le secteur agricole.

La différence entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination dans le domaine de l’agriculture.

# Recettes affectées au FEAGA

Sur la base des dispositions de l’article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d’apurement des comptes et d'apurement de conformité, d'irrégularités et du prélèvement sur le lait sont considérées comme des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA. Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent être utilisées pour financer les dépenses du FEAGA. Si une partie de ces recettes n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire, elle est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant[[1]](#footnote-1). Il convient de noter que l’exercice budgétaire 2016 est la dernière année où les recettes provenant du prélèvement sur le lait seront perçues, étant donné que les quotas laitiers ont pris fin le 31 mars 2015.

Le budget du FEAGA pour 2016 comprenait, d'une part, les dernières estimations de la Commission concernant les crédits nécessaires pour financer les dépenses relatives aux mesures de soutien du marché et aux paiements directs et, d'autre part, les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire considéré et le solde à reporter des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent. Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2016, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2016, les recettes affectées disponibles s'élevaient, d'après les estimations de la Commission, à 2 980 millions d'EUR. Plus précisément:

* le montant des recettes affectées qui devaient être générées dans le courant de l'exercice budgétaire 2016 était estimé à 2 090 millions EUR; un montant de 1 125 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et un montant de 155 millions d'EUR au titre d'irrégularités étaient prévus. Les recettes du prélèvement sur le lait étaient estimées à 810 millions d'EUR;
* le montant des recettes affectées qu'il était prévu de reporter de l'exercice budgétaire 2015 à l'exercice 2016 était estimé à 890 millions EUR.

Dans le budget pour 2016, la Commission a affecté ces recettes, initialement estimées à 2 980 millions d'EUR, aux régimes suivants:

* un montant de 600 millions d'EUR a été affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes,
* un montant de 2 380 millions d'EUR était affecté au régime de paiement unique.

Pour ces deux régimes, l'autorité budgétaire a finalement voté des crédits conformément à la proposition de la Commission. Les crédits votés et les recettes affectées susmentionnées correspondent à:

* un montant de 898 millions d'EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes,
* un montant de 18 307 millions d'EUR affecté au régime de paiement unique.

À l'annexe 2, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2016 pour la période se terminant le 29 février 2016, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l’article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s’élevant respectivement à 611,8 millions d'EUR et 34 269,2 millions d’EUR. Avec les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2016 s'élèvent à 1 211,8 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 36 649,2 millions d'EUR pour les paiements directs découplés.

# Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2016 du FEAGA

Le niveau provisoire d’exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2015 et le 29 février 2016 est présenté à l’annexe 2. Il est comparé au profil des dépenses fondé sur l’indicateur, qui a été établi conformément aux dispositions de l’article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013. Ci-après figure un bref commentaire relatif à certains articles du budget pour lesquels on constate les différences les plus marquées entre le niveau d'exécution réel et le niveau d'exécution prévu pour le budget 2016.

## Mesures de marché

Les crédits relatifs aux interventions sur les marchés agricoles affichent une sous-exécution de 93 millions d'EUR par rapport au niveau des crédits votés au budget, tel que déterminé par le niveau de l’indicateur au 29 février 2016. Cet écart est la conséquence directe des profils d’exécution, principalement dans les secteurs des fruits et légumes, du vin, du lait et des produits laitiers ainsi que de la viande porcine.

### Fruits et légumes (- 8,7 millions EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le niveau d'exécution susmentionné n'est pas indicatif en raison des dépenses liées aux fonds opérationnels des organisations de producteurs et aux autres actions dans le secteur des fruits et légumes, dont le financement provient à la fois des crédits votés au budget et des recettes affectées à ce régime dans le cadre du budget 2016 ( pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). Il résulte de l’application de l’indicateur pour la période se terminant le 29 février 2016 aux crédits votés au budget, qui ne comprennent pas les recettes affectées à ce secteur.

Une note de bas de page (\*) qui figure dans le tableau d’exécution provisoire à l’annexe 2 illustre quelle serait la situation si l’indicateur avait été appliqué à l’ensemble des crédits escomptés pour financer cet article. L’application de l’indicateur au montant total des financements prévus pour cet article, soit 1 211,8 millions d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de - 328,1 millions d'EUR.

Tel est l’effet de l’exécution plus lente que connaissent tous les régimes financés au titre du présent article. Il convient de noter que le rythme de l’exécution des crédits budgétaires pour les mesures de crise n'a pas pu être estimé de façon fiable, et qu'il est susceptible de s’écarter du profil moyen de consommation sur 3 ans qui constitue la base de l’indicateur pour la plupart des régimes financés au titre du présent article. À ce stade, cette situation est considérée comme temporaire et l’exécution du présent article fait l’objet d’un suivi attentif par les services de la Commission.

### Produits du secteur vitivinicole (- 13,8 millions d'EUR)

Cette sous-utilisation est due au ralentissement du rythme des paiements réalisés par les États membres par rapport au profil des dépenses de l'indicateur établi pour les programmes vitivinicoles nationaux. À ce stade, cette situation est considérée comme temporaire.

### Lait et produits laitiers (- 77,3 millions EUR)

La raison principale justifiant le niveau d'exécution dans le présent article peut être imputée à l’avancement de l’exécution et à l’application des aides ciblées pour les secteurs de l’élevage[[2]](#footnote-2). Le montant de 420 millions d’EUR des crédits pour le régime d’aide ciblée a été inscrit au budget au poste 05 02 12 99 — Autres mesures (lait et produits laitiers). Toutefois, étant donné que les États membres peuvent allouer les aides aux producteurs dans tous les secteurs d’élevage, les crédits relatifs à cet article afficheront une sous-exécution et il sera nécessaire de prévoir des transferts afin de couvrir les dépenses déclarées dans d’autres articles.

En ce qui concerne la rapidité de l’exécution, d'après l'indicateur de la Commission, les dépenses sont jugées régulièrement réparties tout au long de la période d’admissibilité jusqu’au 30 juin 2016. Cependant, la sous-exécution actuelle est considérée comme temporaire et l’exécution du présent article fait l’objet d’un suivi attentif par les services de la Commission. .

### Viande porcine, œufs et volailles, apiculture et autres produits animaux (19,8 millions d'EUR)

Ce dépassement est dû à la mesure d’aide ciblée, mentionnée au point 3.1.3 ci-dessus, les dépenses pour les aides correspondantes dans le secteur de la viande porcine ayant été déclarées dans cet article, alors que le montant total des crédits inscrits au budget est imputé à l’article 05 02 12 — Lait et produits laitiers. Il en résulte une sur-exécution des crédits votés pour cet article, couverte par des transferts de crédits provenant de l’article budgétaire susmentionné  05 02 12.

## Paiements directs

Par rapport au niveau de l’indicateur au 29 février 2016, on observe une sous-exécution des crédits pour les paiements directs de 13 732,9 millions d'EUR.

### Paiements directs découplés (- 12 296,2 millions d'EUR par rapport aux crédits votés)

En ce qui concerne les crédits votés, le niveau d'exécution susmentionné n'est pas complètement indicatif en raison des dépenses liées au régime de paiement unique, dont le financement provient à la fois des crédits votés au budget et des recettes affectées à ce régime dans le cadre du budget 2016 ( pour plus de détails, voir le point 2 ci-dessus). Ce niveau d’exécution résulte de l’application de l’indicateur pour la période se terminant le 29 février 2016 aux crédits votés au budget, qui ne comprennent pas les recettes affectées au présent article.

Une note de bas de page (\*) dans le tableau d’exécution provisoire à l’annexe 2 illustre quelle serait la situation si l’indicateur avait été appliqué à l’ensemble des crédits escomptés pour financer les paiements directs découplés. L'application de l’indicateur au montant total des financements prévus pour les paiements directs découplés, soit 36 649,2 millions d'EUR, aurait fait apparaître une sous-exécution de  - 14 612,6 millions d'EUR.

Cet écart marqué du niveau d’exécution du budget pour les paiements directs découplés s'explique principalement par les retards temporaires de nature administrative enregistrés par plusieurs États membres au cours de la première année de mise en œuvre des nouveaux régimes de paiements directs. La Commission, sur une base mensuelle, suit de près la situation ainsi que les niveaux d’exécution et les prévisions des futures dépenses des États membres et, à ce stade, elle estime que cet écart est temporaire et prévoit que les paiements directs découplés seront finalement exécutés comme prévu dans le budget 2016.

### Autres aides directes (- 1 436,6 millions d'EUR)

Cette sous-exécution des crédits votés pour les autres paiements directs par rapport au profil des dépenses fondé sur l’indicateur établi est également imputable essentiellement aux retards temporaires de nature administrative enregistrés par plusieurs États membres au cours de la première année de la mise en œuvre, principalement du soutien couplé volontaire, mesure qui s’inscrit dans le cadre de la réforme des régimes de paiements directs. L’évolution de l’exécution des dépenses fait l'objet d'un suivi attentif par la Commission qui, à ce stade, prévoit une exécution totale du budget 2016 pour les autres paiements directs.

## Audit des dépenses agricoles (- 15,7 millions d’EUR)

Outre les paiements directs pour les actions de contrôle et de prévention et les dépenses pour des corrections financières en faveur des États membres, d’un montant total de 29,1 millions d’EUR, le budget 2016 comportait des estimations de 29,5 millions d’EUR pour les paiements concernant le règlement des litiges. Dans le cadre de l’établissement du profil des dépenses pour le règlement des litiges, en l’absence de profil d’exécution établi par le passé, il a été supposé que les États membres paieraient ces montants uniformément étalés, tout au long de l'année. Toutefois, à la date du 29 février 2016, les États membres n'avaient encore effectué aucun de ces paiements. En outre, des crédits qui auraient dû être engagés pour le 29 février 2016 pour les actions de contrôle et de prévention ont été retardés. Il s'est est suivi, pour ce chapitre du budget 2016, une sous-exécution par rapport au niveau de l’indicateur. À ce stade, cette situation est considérée comme temporaire et il est prévu que le budget sera intégralement exécuté.

# Exécution des recettes affectées au FEAGA

Le tableau de l’annexe 2 montre que des recettes affectées d'un montant de 1 305,4 millions d'EUR avaient été perçues au 29 février 2016. Plus précisément:

* les recettes provenant des corrections fondées sur des décisions d’apurement des comptes et d'apurement de conformité s’élevaient à 447,7 millions d'EUR, des montants importants étant escomptés d’ici à la fin de l’exercice budgétaire;
* les recettes provenant d’irrégularités, pour un total de 45,6 millions d'EUR, des montants supplémentaires étant également prévus d'ici à la fin de l'exercice budgétaire, et
* à ce stade, la totalité des recettes provenant du prélèvement sur le lait ont été perçues et s'élèvent à environ 812,1 millions d'EUR.

Enfin, le montant des recettes affectées finalement reportées de 2015 à 2016 s’élevait à 896,4 millions d’EUR.

Dès lors, les recettes affectées disponibles au 29 février 2016 pour financer les dépenses du FEAGA s'élèvent à 2 201,8 millions d'EUR, montant auquel devraient s'ajouter à la fin de l'exercice budgétaire des montants supplémentaires considérables de recettes affectées récemment perçues dans le cadre de décisions d’apurement des comptes et d'apurement de conformité et d'irrégularités.

# Conclusions

L’exécution provisoire des crédits budgétaires 2016 du FEAGA pour la période se terminant le 29 février 2016 indique une sous-exécution des remboursements mensuels aux États membres d'un montant approximatif de 13 853,5 millions d'EUR par rapport au profil d'exécution budgétaire des dépenses fondé sur l'indicateur. Cet écart marqué s'explique presque entièrement par un retard temporaire dans l’exécution des paiements directs aux agriculteurs.

Des recettes affectées s’élevant à 2 201,8 millions d'EUR sont déjà disponibles, et des montants supplémentaires devraient encore être perçus en 2016.

À ce stade, la Commission prévoit une accélération de l'utilisation des crédits pour paiements directs dans les mois à venir et l'exécution de tous les paiements directs comme prévu initialement, lors de l’établissement du budget 2016. En outre, la Commission estime que le montant des recettes affectées qui sera disponible d'ici à la fin de l'exercice sera suffisant pour couvrir à la fois le financement des fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes et le financement du régime de paiement unique faisant partie des paiements directs découplés, conformément à ce qui avait été prévu au moment de l’établissement du budget 2016.

1. L’article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les recettes affectées internes font l'objet d'un report limité à une seule année. Dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont donc généralement utilisées avant tout crédit voté pour l’article budgétaire concerné. [↑](#footnote-ref-1)
2. Lait et produits laitiers, ainsi que la viande bovine, la viande porcine et les viandes ovine et caprine. [↑](#footnote-ref-2)